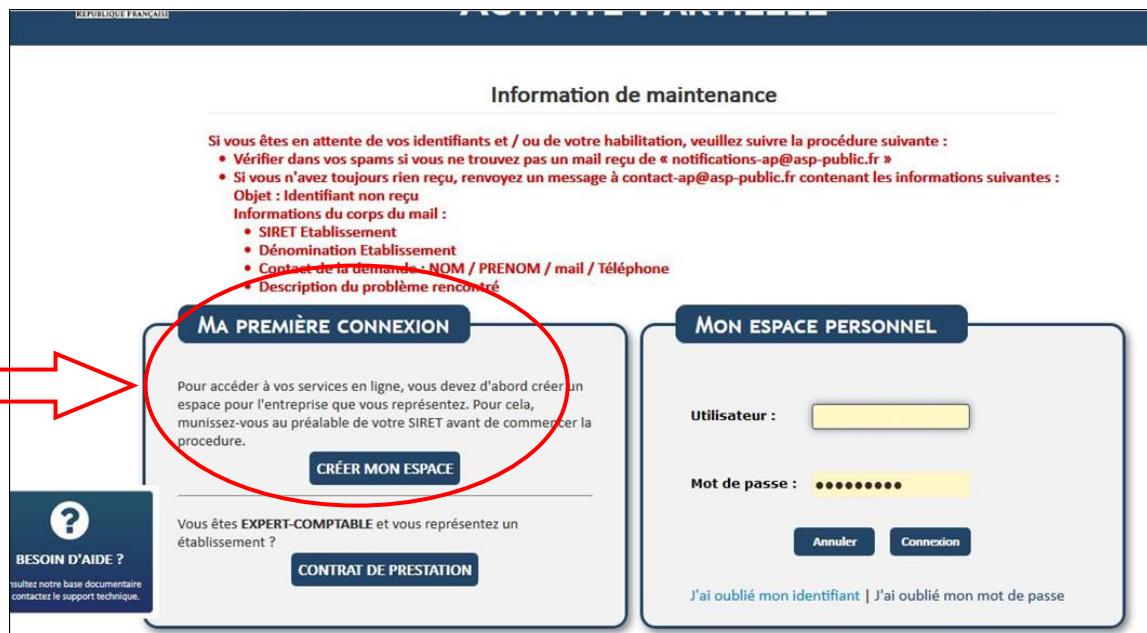


Procédure de demande d'activité partielle

Pour commencer, cliquer sur le lien suivant : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

I. CRÉATION DE VOTRE COMPTE

Cliquer sur « **créer mon espace** » & renseigner la fiche



REPUBLICAIN

Information de maintenance

Si vous êtes en attente de vos identifiants et / ou de votre habilitation, veuillez suivre la procédure suivante :

- Vérifier dans vos spams si vous ne trouvez pas un mail reçu de « notifications-ap@asp-public.fr »
- Si vous n'avez toujours rien reçu, renvoyez un message à contact-ap@asp-public.fr contenant les informations suivantes :
Objet : Identifiant non reçu

Informations du corps du mail :

- SIRET Etablissement
- Dénomination Etablissement
- Contat de la demande : NOM / PRENOM / mail / Téléphone
- Description du problème rencontré

MA PREMIÈRE CONNEXION

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer un espace pour l'entreprise que vous représentez. Pour cela, munissez-vous au préalable de votre SIRET avant de commencer la procédure.

CRÉER MON ESPACE

BESOIN D'AIDE ?
Consultez notre base documentaire et contactez le support technique.

MON ESPACE PERSONNEL

Utilisateur :

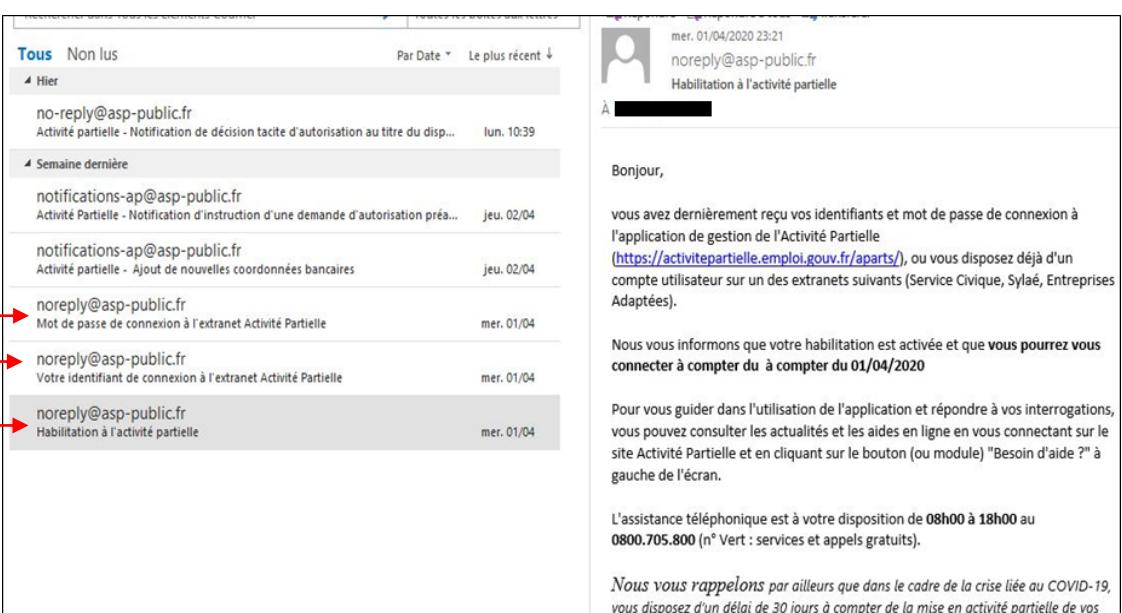
Mot de passe : •••••••

Connexion

[Annuler](#)

[J'ai oublié mon identifiant](#) | [J'ai oublié mon mot de passe](#)

Dès validation de la fiche de renseignement, 3 emails vous seront adressés automatiquement :



Votre Mot de passe

Votre identifiant

L'activation de votre habilitation

Tous Non lus Par Date ↑ Le plus récent ↓

Hier

no-reply@asp-public.fr Activité partielle - Notification de décision tacite d'autorisation au titre du disp... lun. 10:39

Semaine dernière

notifications-ap@asp-public.fr Activité Partielle - Notification d'instruction d'une demande d'autorisation pré... jeu. 02/04

notifications-ap@asp-public.fr Activité partielle - Ajout de nouvelles coordonnées bancaires jeu. 02/04

noreply@asp-public.fr Mot de passe de connexion à l'extranet Activité Partielle mer. 01/04

noreply@asp-public.fr Votre identifiant de connexion à l'extranet Activité Partielle mer. 01/04

noreply@asp-public.fr Habilitation à l'activité partielle mer. 01/04

À [REDACTED]

Bonjour,

vous avez dernièrement reçu vos identifiants et mot de passe de connexion à l'application de gestion de l'Activité Partielle (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>), ou vous disposez déjà d'un compte utilisateur sur un des extranets suivants (Service Civique, Sylae, Entreprises Adaptées).

Nous vous informons que votre habilitation est activée et que **vous pourrez vous connecter à compter du 01/04/2020**

Pour vous guider dans l'utilisation de l'application et répondre à vos interrogations, vous pouvez consulter les actualités et les aides en ligne en vous connectant sur le site Activité Partielle et en cliquant sur le bouton (ou module) "Besoin d'aide ?" à gauche de l'écran.

L'assistance téléphonique est à votre disposition de 08h00 à 18h00 au 0800.705.800 (n° Vert : services et appels gratuits).

Nous vous rappelons par ailleurs que dans le cadre de la crise liée au COVID-19, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la mise en activité partielle de vos

Si vous n'avez rien reçu, vérifier vos SPAMS puis recommencer

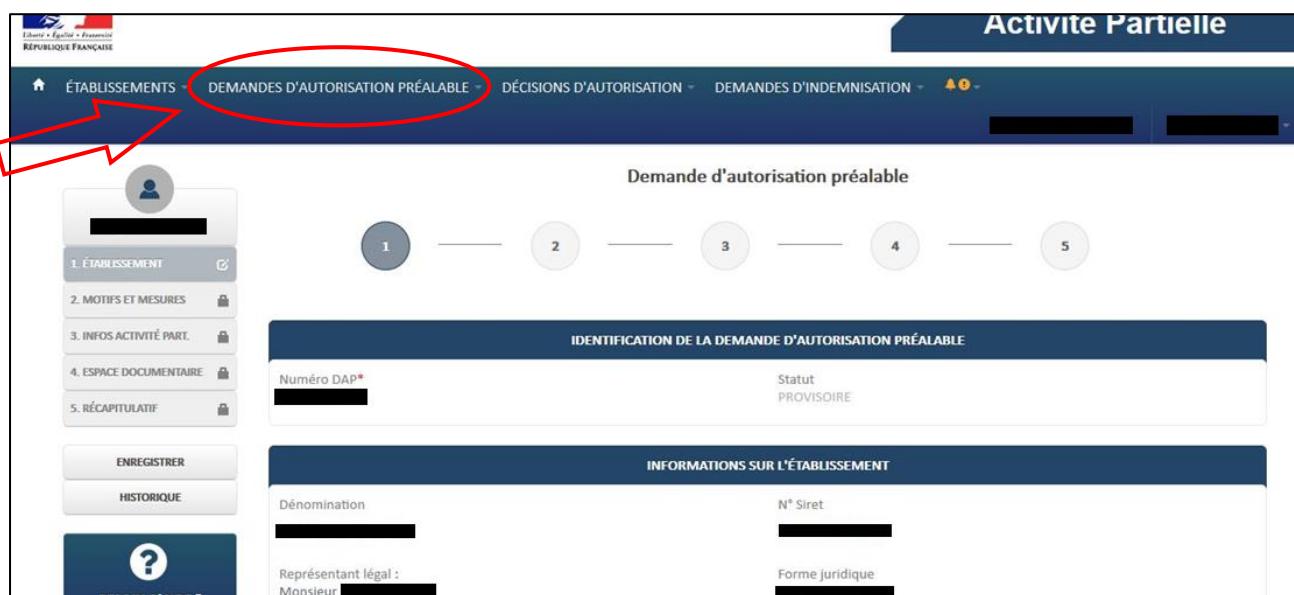
NOTA : En cas d'impossibilité de créer votre espace, adresser un email à contact-ap@asp-public.fr

II. LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

Une fois votre identifiant et code attribués, retournez sur le site et connectez-vous.

(Rappel du lien : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>)

Vous pouvez alors saisir la « **demande d'autorisation préalable** ».



Elle comporte plusieurs étapes que nous allons maintenant détailler :

1. Informations sur l'établissement

Pour renseigner les informations, pensez à vous munir de votre :

- KBIS ou fiche INSEE
- RIB

Les informations demandées sont :

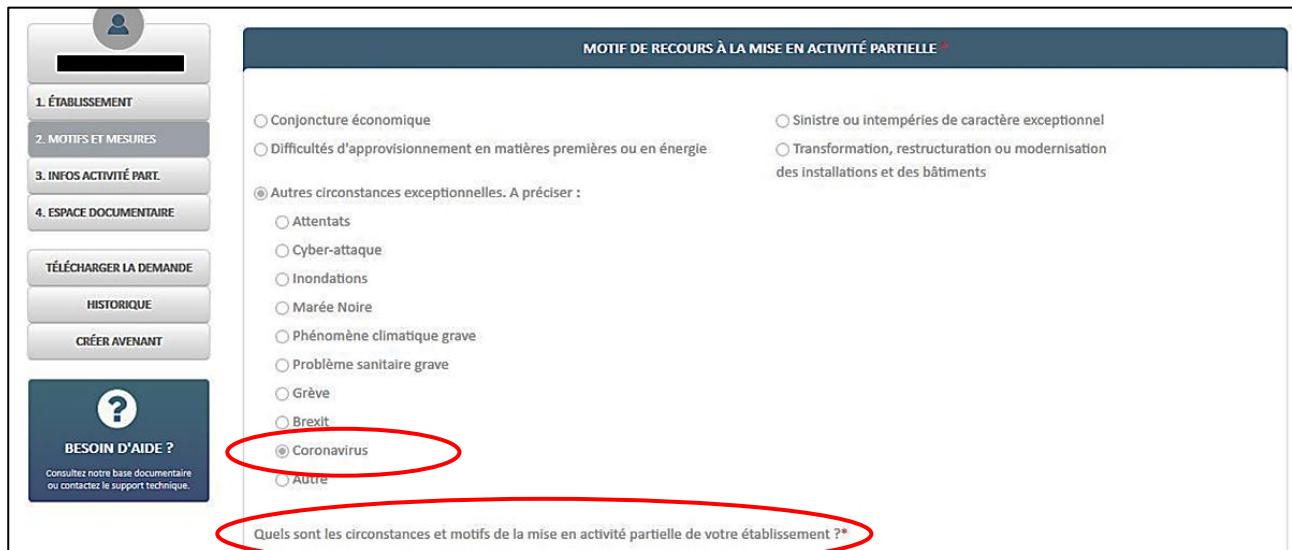
- Des informations administratives propres à l'établissement (NAF, SIRET, nom du représentant légal, ...),
- Les effectifs salariés
- Le nom et l'adresse de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCO désormais)
Pour le secteur de la construction : CONSTRUCTYS - 42 Rue Peyronnet CS 31798, 33080 Bordeaux - 05 56 01 31 91
- Le nom de la personne à contacter pour la demande
- Les coordonnées bancaires

2. Motifs et mesures :

Dans cette partie il vous faudra indiquer :

- Les motifs de recours à la mise en activité partielle
- Les mesures mises en œuvre pour limiter le recours à l'activité partielle
- Décrire en quoi consiste pour vous la sous-activité

a. Les motifs de recours à la mise en activité partielle



MOTIF DE RE COURS À LA MISE EN ACTIVITÉ PARTIELLE*

Conjoncture économique
 Difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie.
 Autres circonstances exceptionnelles. A préciser :
 Attentats
 Cyber-attaque
 Inondations
 Marée Noire
 Phénomène climatique grave
 Problème sanitaire grave
 Grève
 Brexit
 Coronavirus
 Autre

Quels sont les circonstances et motifs de la mise en activité partielle de votre établissement ?*



Cette partie est la plus importante :

- Cochez « coronavirus »
- Détailler les circonstances et motifs de la mise en activité partielle de votre établissement : par exemple
 - o Baisse d'activité liée à l'impossibilité d'accéder aux chantiers (report, annulations, ...)
 - o Difficultés d'approvisionnement en matériaux,
 - o Difficultés pour la mise en place des préconisations sanitaires (gestes professionnels nécessitant d'être à moins d'un mètre – absence de fourniture en EPI et en particulier en masque)

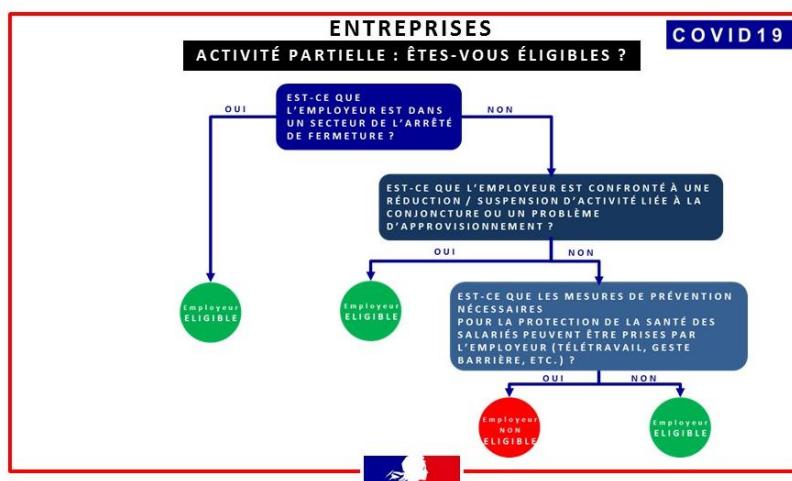


Schéma publié par le ministère du travail indiquant que l'impossibilité de suivre les recommandations sanitaires justifie l'activité partielle

b. Mesures mises en œuvre pour limiter le recours à l'activité partielle & sous-activité

Pour les mesures misent en œuvre, cochez les cases utiles : congés / RTT / etc...

Concernant la sous-activité, 2 options s'offrent à vous :

- Réduction d'activité
- ou
- Suspension d'activité



MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LIMITER LE RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Réduction concertée de la durée du travail Prise de jours RTT
 Attribution de congés payés Modification de l'activité, diversification des marchés
 Formation
 Autres. A préciser :

DESCRIPTION DE LA SOUS-ACTIVITÉ

Il s'agit d'une * : Réduction d'activité Suspension d'activité

Cette réduction ou suspension d'activité concerne* : La totalité de l'établissement Une partie de l'établissement

BESOIN D'AIDE ?
Consultez notre base documentaire ou contactez le support technique.

Mentions légales Conditions générales d'utilisation Contacter le support technique

La première option : la réduction d'activité c'est-à-dire la réduction de l'horaire légale ou conventionnelle de travail

Exemple : vous décidez de limiter le nombre d'heures hebdomadaires pour les salariés mais ils continuent de travailler tous les jours.

La deuxième option : la suspension d'activité c'est-à-dire la fermeture d'établissement ou d'une partie de celui-ci pendant au moins une demie journée dans la semaine. Dès la 1^{ère} demi-journée de fermeture d'établissement ou d'une partie de l'établissement où ils travaillent les salariés au forfait annuels en jours ou en heures sont éligibles au dispositif.

Exemple : arrêt de l'activité durant 2 semaines pour tout l'établissement OU arrêt de l'activité pour les poseurs ou pour un commercial.

Il conviendra ensuite de préciser si cela concerne tout ou partie de l'établissement.

3. La description de votre demande d'activité partielle

Dans cette partie, il vous faut indiquer :

- L'effectif concerné par l'activité partielle en nombre de personnes physiques
- Le nombre d'heures demandées pour la période prévisionnelle d'activité partielle.
- L'avis du CSE : si moins de 50 salariés vous n'êtes pas concerné par cette obligation



The screenshot shows the software interface for the 'DESCRIPTION DE VOTRE DEMANDE D'ACTIVITÉ PARTIELLE' (Description of your partial activity request). The interface is divided into several sections:

- Left sidebar:** Includes icons for user profile, establishment, motives and measures, activity info, document space, download, history, and create agreement. A 'BESOIN D'AIDE?' section with a question mark icon provides links to documentation and support.
- Top section:** 'DESCRIPTION DE VOTRE DEMANDE D'ACTIVITÉ PARTIELLE' with fields for 'Date de début*' and 'Date de fin*'.
- Middle section:** 'Effectif concerné par l'activité partielle dans l'établissement en Personnes Physiques *:' and 'Nombre total d'heures demandées pour la période prévisionnelle d'activité partielle *:'.
- Bottom section:** 'AVIS DU CSE' (CSE's opinion) with radio buttons for 'Favorable', 'Désfavorable', and 'Sans objet'. A 'Date de l'avis du CSE:' field is also present.
- Bottom-most section:** 'ENGAGEMENTS' (Commitments) with a question about whether the establishment has already placed its employees in part-time activity within the last 36 months.

Le total des périodes d'activité partielle est limité à 1.000 heures par an et par salarié, sauf en cas de travaux ou de modernisation des installations et des bâtiments de l'entreprise où le contingent est ramené à 100 heures.

L'arrêté de contingent annuel d'heures indemnarisables fixé à ce jour à 1000 heures sera prochainement adapté en conséquence pour un passage à 1607 heures.

Notre conseil : prévoyez un peu de marge de manœuvre sur les heures.

Il ne s'agit que d'une estimation : mieux vaut voir un peu large car à l'issue du confinement l'activité ne redémarrera que doucement et la demande d'activité partielle peut porter sur 12 mois (une demande d'avenant peut être formulée si vous avez prévu trop juste).

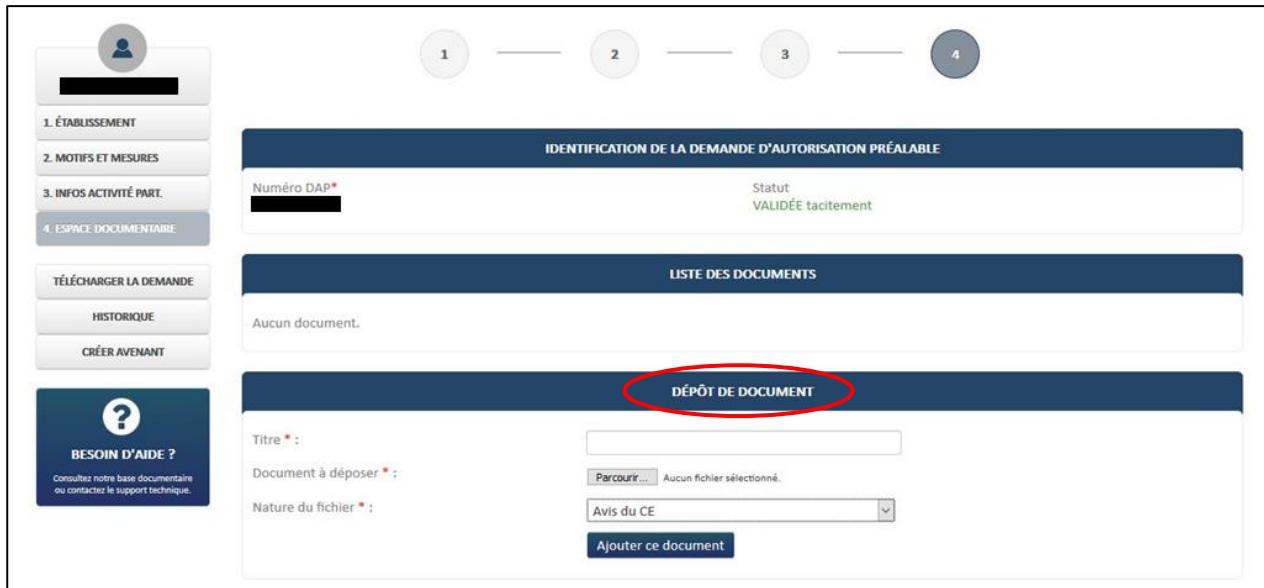
Chaque mois vous comptabiliserez les heures non réalisées pour en demander le paiement.

NOTA : L'indemnisation perçue par l'entreprise représente 100 % de la rémunération versée au salarié au titre du chômage partiel. Celle-ci ne représente que **70% de son brut** (environ 84% du net) sur une base de calcul de 35 heures hebdomadaires.

Important : Afin d'inciter les employeurs à maintenir le salaire de leurs personnels placés en activité partielle, une exonération des cotisations sociales et fiscales est également applicable au complément d'indemnité versé par l'employeur, en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur et ce, à effet rétroactif au 1er mars 2020. De plus, si l'activité partielle n'est pas déclarée dans la DSN de la période mars 2020, elle pourra être **régularisée dans la DSN de la période avril 2020, sans aucune pénalité URSSAF**.

4. Espace documentaire

C'est dans cet espace que vous pourrez déposer l'avis du CSE.



Pour les entreprises :

- **qui ont un CSE** : (*uniquement entreprises de 50 salariés et plus*)

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour fournir l'avis du CSE

- **qui sont en cours de procédure** : (*y compris entreprises de 10 à 50 salariés !*)

Il conviendra de finaliser la démarche de création dans les 3 mois qui suivent la fin de la période de confinement.

- **qui ne l'ont pas initié** : (*y compris entreprises de 10 à 50 salariés !*)

Il conviendra de faire la démarche de création dans les 3 mois qui suivent la fin de la période de confinement.

5. Finalisation

Une fois la saisie terminée, il ne vous reste qu'à :

Validez l'envoi de la demande à l'unité départementale (l'UD)

Un email automatique vous sera alors adressé (instantané) dont le sujet sera :

« Activité Partielle - Notification d'instruction d'une demande d'autorisation préalable au titre de l'activité partielle »

Dans les 2 jours (hors week-end) vous recevrez un email dont le sujet sera :

« Activité partielle - Notification de décision [d'autorisation / tacite d'autorisation / ou de refus] au titre du dispositif d'activité partielle »